



## **Concours interne de major de sapeurs-pompiers professionnels Annales 2011**



# RÉSUMÉ DE TEXTE

**(durée 4 heures - coefficient 3)**

Sujet et corrigé



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

*CONCOURS INTERNE DE MAJOR  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
2011*

*Mardi 08 mars 2011  
de 08 h30 à 12 h 30*

---

PREMIERE EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

**Résumé de texte**

(durée 4 heures - coefficient 3)

---

**Règles à respecter et recommandations**

On comptera comme mot toute lettre ou groupe de lettres possédant par elle(s) même(s) une signification dans la langue française. Par exemple :

C'est-à-dire ..... 4 mots  
L' ..... 1 mot  
Aujourd'hui ..... 1 mot

**La reprise sur la copie du titre n'entre pas dans le décompte des mots.**

Il sera tenu compte dans la notation, de la présentation générale, de la rigueur apportée à la syntaxe, à l'orthographe, mais aussi de la précision de l'expression et de la clarté de la composition.

**N.B.** – Ce document comporte 5 pages (dont la présente page de garde et la page contenant le travail demandé). Le barème figure à la dernière page de ce document.



## **L'esclavage domestique : une réalité encore méconnue**

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes victimes d'esclavage domestique. La mission du CCEM est principalement axée sur l'accompagnement des victimes dans le cadre des procédures judiciaires qu'elles souhaitent engager contre leur employeur. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge, l'association a également mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins sociaux, administratifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le Comité, depuis sa création, lui confèrent une connaissance approfondie des obstacles posés par la législation actuelle et l'institution judiciaire concernant la répression des faits d'esclavage et la réparation de leurs effets dommageables.

### **De la domesticité à l'esclavage**

En dépit de l'abolition de l'esclavage, il y a plus de 160 ans, la Traite des êtres humains (TEH) constitue le phénomène criminel qui s'est le plus développé au cours de ces dernières décennies. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), 12 millions de personnes seraient victimes de travail forcé. La plupart des personnes exploitées sont originaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Leur vulnérabilité, liée à une situation sociale précaire, favorise le risque d'exploitation. Les pays industrialisés n'échappent pas à ce phénomène puisqu'il y aurait plus de 350 000 hommes et femmes en situation de travail forcé, victimes de traite à des fins d'exploitation économique ou sexuelle.

Ce phénomène se pratique sur tous les continents et dans presque tous les pays. S'il est très répandu dans les pays en développement, il prospère aussi au sein des pays de l'Union européenne où la demande de services domestiques ne cesse d'augmenter. De par sa nature, la fonction d'employé domestique implique majoritairement des femmes et des enfants. Ces derniers sont près de 250 millions à être employés comme domestiques et contraints au travail sur l'ensemble de la planète. La captation de la main-d'œuvre à des fins domestiques a tendance à s'internationaliser du fait de la globalisation de l'économie et de l'augmentation des flux migratoires.

Domesticité et esclavage domestique recouvrent cependant des réalités bien différentes même si ces deux situations présentent des éléments de similarité. En effet, elles se caractérisent par la même invisibilité mise en exergue dans l'enquête réalisée par Judith Rollins : « *À l'unanimité, les domestiques jugent que la façon de les traiter constitue l'aspect le plus important de leur travail. Leur premier souci n'est ni le salaire ni les horaires mais leur dignité* » [1990]. Une situation de domesticité peut néanmoins rapidement dégénérer et se muer en un rapport de dominant/dominé où l'employé reste à disposition de son employeur pour sa seule force de travail [Bales, 2004].

Le service domestique a longtemps été assimilé à un esclavage « doux » par contraste avec le travail dans les mines ou les plantations. Cette tendance à minorer la gravité de l'esclavage domestique ne doit pas faire oublier les faits eux-mêmes. L'esclavage ressort d'un type de relations sociales qui a existé dans toutes les régions du monde et à toutes les époques. On peut se référer à l'Atlas des esclavages [Dorigny, Gainot, 2006] pour s'en convaincre. Le fait que le service domestique fasse partie - au même titre que le travail sexuel - des activités « traditionnellement » réservées aux femmes et supposées ne pas nécessiter de professionnalisation, ni produire de richesse économique joue bien sûr un rôle considérable

dans la persistance de ce phénomène. « *L'invisibilité des activités effectuées, des lieux privés où elles sont réalisées et le fait qu'il s'agisse de services rendus à des particuliers favorisent les abus : l'exploitation physique, sans respect de la personne, du travail effectué, des tarifs ou de la rémunération demandés, ni des horaires de travail ; la stigmatisation et les atteintes psychologiques dues à des attitudes humiliantes, dégradantes, insultantes. La domesticité comme le travail sexuel sont des secteurs éminemment dévalorisés, sous-payés, non professionnalisés qui échappent à la législation du travail et sont largement réservés aux femmes en situation administrative et politique précaire.* » [Moujoud, Pourette, 2005]

Cependant, et malgré la pluralité des pays touchés, on observe que les employeurs usent des mêmes méthodes pour mettre sous leur emprise les victimes, parfois durant plusieurs années. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique, mais différent à certains égards des autres formes de traite des êtres humains, notamment sur le mode opératoire (recrutement direct, absence d'intermédiaire, économies faites par l'employeur sur le travail effectué, etc.).

### **L' « esclavage » domestique**

Parce qu'il est confronté quotidiennement à ces problématiques, le CCEM a pu affiner une liste des critères constituant un faisceau d'indices permettant de déterminer et d'appréhender une situation d'asservissement ou d'esclavage domestique :

- charge exorbitante de travail sans congés ;
- absence ou insuffisance de rémunération ;
- confiscation des documents d'identité ;
- menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique ou physique ;
- contrôle des liens familiaux ;
- isolement culturel et/ou social ;
- conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur.

L'arrêt *Siliadin c. la France* (Cour européenne des droits de l'homme - CEDH, 26 juillet 2005) a partiellement repris à son profit un certain nombre de ces faisceaux d'indices pour faire émerger la notion juridique de servitude à l'aune de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans cet arrêt, la CEDH a ainsi qualifié de servitude la situation d'« esclavage » domestique dont elle était saisie en procédant par énumération de faisceaux d'indices.

Arrivée à l'âge de 15 ans en France pour se faire scolariser, Mademoiselle Siliadin doit en réalité effectuer des tâches domestiques pour rembourser son billet d'avion. Prêtée à Madame B., elle reste dans le foyer de ce couple trois années pour s'occuper des travaux ménagers et des enfants, sept jours sur sept, quinze heures par jour, sans toucher le moindre salaire et sans autre liberté que de se rendre parfois à l'église le dimanche matin. Condamnés en première instance en juin 1999, les époux B. sont relaxés en appel et condamnés à une simple amende pour emploi d'étranger en situation irrégulière. L'arrêt de la Cour ne reconnaît pas à

Mademoiselle B., pourtant mineure isolée, en situation irrégulière et sans ressources, la qualification de « personne vulnérable » malgré les réquisitions de l'avocat général. Le Parquet refuse de se pourvoir en Cassation, ce que fait le CCEM au nom de Mademoiselle Siliadin pour les intérêts civils. C'est ce refus qui, rendant la relaxe des époux B. définitive, a conduit Mademoiselle Siliadin devant la Cour européenne des droits de l'homme et a fait condamner la France pour manquement à ses obligations, notamment la possibilité de voir ses employeurs condamnés par voie pénale.

La Cour européenne des droits de l'homme ne considère pas que la situation relève d'un cas d'esclavage : « *bien que la requérante ait été [...] clairement privée de son libre arbitre* ». Il ne ressort pas du dossier qu'elle ait été tenue en esclavage au sens propre, c'est-à-dire que les époux B. aient exercé sur elle, juridiquement, un véritable droit de propriété. En revanche, la Cour conclut que la requérante, mineure à l'époque des faits, a été tenue en état de servitude au sens de l'article 4 de la Convention. Et par-delà, souligne Michèle Cavallo, « *elle esquisse une hiérarchie interne à l'article 4 telle que la "servitude" apparaît comme moins que l'esclavage, mais comme plus que le travail forcé* » [2006].

Malgré cette bataille sémantique, l'arrêt Siliadin constitue une réelle avancée. La Cour a en effet estimé que, conformément aux normes et aux tendances contemporaines en la matière, il y a lieu de considérer que les obligations positives qui pèsent sur les États membres en vertu de l'article 4 de la Convention commandent la criminalisation et la répression effective de tout acte tendant à maintenir une personne dans ce genre de situation. Aujourd'hui, les magistrats n'arrivent pas à identifier et à mesurer la gravité de ces pratiques. Or, l'arrêt de la CEDH parle de « criminalisation » de ces comportements, ce qui devrait déboucher sur des peines plus lourdes pour les employeurs.

Extrait d'un article de Sophia Lakhdar paru dans les Cahiers de la sécurité (n°9, juillet-septembre 2009).

## Travail demandé et barème de notation

- *Présentation et orthographe : 2 points*

- **Résumé (9 points) :**

Veillez résumer le texte joint en 250 mots. Une marge de 10% en plus ou en moins sera accordée. Vous indiquerez le nombre total de mots à la fin du résumé.

- **Questions (9 points) :**

- 1) Précisez le sens de l'expression « globalisation de l'économie » située à la fin du troisième paragraphe de la page 1. **(2 points)**
- 2) « Le service domestique a longtemps été assimilé à un esclavage doux par contraste avec le travail dans les mines ou les plantations. » (dernier paragraphe de la page 1).  
Comment peut-on expliquer, selon vous, une telle différence de regard ? **(3 points)**
- 3) Le texte évoque une situation alarmante, mais se termine sur une note plutôt positive : les progrès en matière de sanctions pénales à l'encontre des mauvais employeurs. Pensez-vous que la mise au point, progressive, d'un arsenal législatif et judiciaire plus sévère puisse enrayer efficacement la pratique de l'esclavage domestique en France et dans le monde ? Quels arguments pouvez-vous avancer pour appuyer votre réflexion ? **(4 points)**

## PROPOSITION DE CORRIGÉ (259 MOTS)

Malgré l'abolition de l'esclavage il y a 160 ans, l'esclavage domestique est toujours d'actualité **(18)**.

La traite des êtres humains constitue, en effet, le phénomène criminel qui s'est le plus développé au cours des dernières décennies **(22)**. Cette activité se pratique sur tous les continents et dans presque tous les pays, y compris, au sein des pays de l'Union européenne **(24)**.

Le Comité contre l'esclavage moderne, créée en 1994, indigné de cette situation, s'est donné pour mission de prendre en charge les personnes victimes d'esclavage domestique **(28)**.

La tâche n'est pas simple puisque l'invisibilité des activités effectuées et la tendance à minorer la gravité de cette forme d'esclavage décrédibilisent les plaignants **(27)**. Les souffrances psychologiques, quelques fois physiques, dues à des méthodes humiliantes, dégradantes et insultantes, sont pourtant là **(17)**.

Les employeurs peu scrupuleux usent, effectivement, des mêmes techniques pour mettre sous leur emprise les victimes, majoritairement des femmes et des enfants, parfois durant plusieurs années : charge exorbitante de travail sans congés, absence ou insuffisance de rémunérations, confiscation de documents d'identité, contrôle des liens familiaux, isolement culturel et/ou social, menaces, brimades **(53)**.

La situation est toutefois en train de changer depuis l'adoption de l'arrêt Siliadin, en juillet 2005, par la Cour européenne des droits de l'homme **(27)**.

En inscrivant à l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme la notion de « servitude », la Cour a contribué à mettre en place une législation plus répressive qui devrait déboucher sur des peines plus lourdes pour les employeurs indécents **(43)**.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

### **1<sup>re</sup> question :**

La globalisation économique (ou Mondialisation économique) désigne l'accélération, à l'échelle mondiale, des échanges de biens, de services et d'**hommes**, rendus possibles grâce à la levée progressive des entraves au commerce dans le cadre du GATT puis de l'OMC depuis 1995 et par le développement des moyens de transport et de communication.

L'auteur indique que l'accélération de la globalisation économique (ou mondialisation économique) favorise la diffusion de l'esclavage domestique à l'échelle de la planète toute entière. L'esclavage domestique n'est donc plus une pratique géographiquement localisée.

### **2<sup>ème</sup> question :**

Pendant longtemps, le seul critère retenu pour juger de la souffrance des esclaves était la souffrance physique. Or, il est vrai, que les esclaves travaillant dans les mines ou les plantations connaissaient des conditions de travail particulièrement atroces (surexposition à la chaleur, risques importants de blessures corporelles...). Leur souffrance était donc « visible » à l'inverse de celle des esclaves domestiques. Les nourrices noires par exemple, « employées » par les colons blancs, semblaient avoir des conditions de travail plus enviables (activités physiquement moins éprouvantes, meilleurs rapports humains avec l'employeur...). Cependant, l'émergence récente de la notion de « souffrance psychologique » est venue nuancer cette vision binaire et arbitraire d'un esclavage à deux vitesses. Tous les esclaves, peu importe le travail effectué, ont été exposés/sont exposés à la souffrance et à l'humiliation. Chercher à établir une hiérarchie entre des degrés de malheur apparaît donc tout à fait stérile.

### **3<sup>ème</sup> question :**

Certains défendent un point de vue positif, d'autres un point de vue négatif. Noter avant tout la qualité de l'argumentaire élaboré par le candidat.